

## DECISION DU MAIRE 2025/008

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Contrat de location  
d'un logement type  
meublé 1 clos des  
Ormeaux n° 19 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Vu la demande de

, de  
disposer temporairement d'un logement meublé en location en attendant de trouver un appartement nu à louer,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de location et de déterminer les conditions de location du meublé,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de louer à un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 19 à BOURBON-LANCY,

**ARTICLE 2** : d'établir un contrat de location meublé temporaire à compter du 4 mars 2025,

**ARTICLE 3** : de fixer le montant du loyer (charges comprises) à 305 € /mois,

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 3 mars 2025  
Edith GUEUGNEAU  
Maire

